

CHANGEMENT D'EMPLOYEUR : Transfert de vos réserves à l'étranger

Vous partez à l'étranger et changez d'employeur ? Vous vous demandez s'il est possible de transférer vos réserves vers le plan de pension de votre nouvel employeur ?

Ce petit guide va essayer de répondre à toutes vos questions !

1 QUELS SONT LES CHOIX QUI VOUS SONT OFFERTS ?

Les possibilités suivantes s'offrent à vous quant à l'affectation des réserves de pension constituées auprès de l'organisme de pension de votre ancien employeur :

- **Soit vous laissez vos réserves en Belgique** auprès de l'organisme de pension de votre ancien employeur ou auprès d'un organisme de pension qui répartit la totalité des bénéfices et limite les frais

Ces organismes ont été agréés par la F.S.M.A. et sont renseignés sur son site <http://www.fsma.be/fr/Supervision/pensions/ap/apwn/Article/liapwn/apwn.aspx>.

- **Soit vous transférez vos réserves** acquises vers l'organisme de pension de votre nouvel employeur.

Enfin, notons que si vous avez 60 ans ou plus vous pouvez également demander la liquidation anticipative de votre capital.

2 TRANSFÉRER VOS RÉSERVES À L'ÉTRANGER: À QUELLES CONDITIONS?

Dans la mesure où vous êtes affilié à un engagement de pension auprès de votre nouvel employeur, vous pouvez transférer vos réserves à l'organisme de pension de celui-ci.



Le transfert doit donc se faire vers des engagements relevant du 2^e pilier (ayant trait aux pensions complémentaires d'entreprises). Vous devez donc être affilié à un plan de pension auprès de votre nouvel employeur. Si ce dernier ne dispose pas d'un tel plan, il ne sera pas possible d'effectuer ce transfert de réserves, un transfert vers un contrat d'assurance vie individuelle ne répondant pas aux conditions légales.

3 QUELLE EST LE TRAITEMENT FISCAL APPLIQUÉ À CE TRANSFERT ?

- Si l'organisme de pension (assureur ou fonds de pension) de votre nouvel employeur a son siège dans un état de l'**Espace Economique Européen** (EEE), le transfert se fera en exonération fiscale. L'assureur ne retiendra donc pas de précompte professionnel. Il n'y aura pas non plus de retenue sociale (3,55% et cotisation de solidarité).



EEE = Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Allemagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Autriche, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Espagne, République Tchèque, Royaume-Uni et Suède.

- b. Si l'organisme de pension a son siège dans un **autre pays**, la retenue ou non du précompte professionnel dépendra du contenu de la convention préventive de la double imposition liant la Belgique à votre nouveau pays de résidence. Une vérification du contenu de la convention au moment de la demande est toujours nécessaire. S'il n'existe pas de convention préventive de la double imposition, la taxation se fera en Belgique.

Dans tous les cas, en ce qui concerne les retenues sociales, l'assureur effectuera :

- une retenue pour l'assurance maladie belge égale à 3,55%;
- une retenue de la cotisation de solidarité sur les pensions variant de 0 à 2% selon l'importance du montant transféré.



La Belgique ne permet pas le financement interne de plans de pension. Les seuls véhicules de financement admis sont les assurances de groupe et les fonds de pension. Par conséquent, si votre nouvel employeur finance son plan de pension par des provisions internes, les conditions légales mises à l'exonération fiscale d'un transfert de réserves à l'étranger ne sont pas réunies.

4 QUELS SONT LES DOCUMENTS À FOURNIR ?

Pays de l'E.E.E :

- la preuve que le transfert s'effectue bien vers un pays de l'Espace Economique Européen ;
- la preuve que le transfert s'effectue vers un engagement similaire à l'engagement de pension belge.

Ces preuves peuvent être apportées par un document émanant de votre nouvel organisme de pension et certifiant que ces conditions sont remplies.

Autre pays :

- la preuve que le transfert s'effectue vers un engagement similaire à l'engagement de pension belge ;
- une attestation **fiscale** de résidence.

5 COMMENT PROCÉDER AU TRANSFERT DE VOS RÉSERVES?

Signalez nous que vous désirez transférer vos réserves vers l'organisme de pension de votre nouvel employeur, en n'oubliant pas de joindre les documents requis (voir point 4) ainsi que les informations nécessaires au transfert :

- Nom, adresse complète, compte en banque avec le numéro IBAN et le code BIC correspondant du nouvel organisme de pension ainsi que la référence à indiquer pour le virement
- Nom et adresse complète de la banque.

Le montant transféré est libellé en euros. Les frais bancaires éventuels seront à votre charge.

6 CONTACTS

Vous pouvez nous contacter ou envoyer les informations et documents à :

Mailbox : mailbox-contassur@contassur.com

CONTASSUR N.V. ☎ +32 2 510 75.45

Site internet : www.contassur.com

Adresse courrier :

CONTASSUR S.A.

Boulevard Simon Bolivar 34

1000 BRUXELLES

Fax. : +32 2 510 75 43